



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le...20...OCT...2008.....

**DECISION N°45/ARMP/CRD EN DATE DU 20 OCTOBRE 2008  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE CERTEC S.A.  
PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU  
MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN  
SERVICE D'UN ENSEMBLE DE GENERATEURS D'OXYGENE MEDICAL TYPE  
PSA POUR LES HOPITAUX DU SENEGAL**

**Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges**

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21 ;

Vu le recours de la société CERTEC S.A. en date du 15 octobre 2008, enregistré le même jour sous le numéro 268 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Oumar SARR, Conseiller Juridique, en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, et de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

La suspension, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché objet de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un ensemble de Générateurs d'Oxygène Médical type PSA pour les Hôpitaux du SENEGAL lancé par le Ministère de la Santé et de la Prévention.



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le...2..0..OCT..2008.....

Dit que la présente décision sera notifiée par le Directeur général de l'ARMP au Ministère de la Santé et de la Prévention, à la société CERTEC SA. et à la DCMP.

**Le Président**

**Mansour DIOP**